

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2559

présenté par

M. Salmon, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, Mme Mathilde Paris, M. Sabatou et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense	0	0
Préparation et emploi des forces	0	0
Soutien de la politique de la défense	0	10 000 000
Équipement des forces	10 000 000	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer les moyens des armées en matière de cyberdéfense.

-En tant que rapporteur du budget opérationnel de la Défense, il conviendrait à la suite de diverses auditions de renforcer les moyens alloués au domaine de la cyberdéfense dans nos armées. On

constate une montée en puissance des attaques cyber en France, et des moyens alloués au cyber par les puissances mondiales, avec des attaques cyber plus dangereuses et des équipements plus sophistiqués. Il apparaît donc nécessaire de renforcer les équipements en cyber sécurité de la France.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant de 10 000 000 d'euros pour l'action n° 07 : « commandement et maîtrise de l'information » du programme n° 146 : « Équipement des forces » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer du même montant les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 65 : « Journée défense et citoyenneté – Personnel travaillant pour le programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » du programme n° 212 : « soutien à la politique de défense ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.